



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Cinquième rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois un rapport écrit concernant le Fonds d'indemnisation des Nations Unies et contenant une évaluation du respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), aux termes duquel l'Iraq est tenu de verser au Fonds 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel. Ce cinquième rapport porte sur l'évolution de la situation depuis la publication de mon quatrième rapport (S/2013/378) le 26 juin 2013.

#### II. Évolution de la situation

2. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a continué de s'employer activement à surveiller la situation. Le secrétariat de la Commission a en outre continué de se concerter avec le Comité iraquien d'experts financiers, organe chargé de surveiller la vérification, la déclaration et l'utilisation des recettes pétrolières irakiennes.

3. Le secrétariat de la Commission d'indemnisation s'est réuni avec le Comité iraquien d'experts financiers et avec le Ministre iraquien des affaires étrangères à Bagdad le 11 septembre 2013, et à nouveau avec le Comité à Genève, le 17 novembre 2013. À ces réunions, tant le Ministre des affaires étrangères que le Chef du Comité ont réaffirmé la détermination de l'Iraq à se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU. En outre, le Chef du Comité a fait savoir que le mécanisme visant à garantir le versement au Fonds d'indemnisation de 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens restait inchangé. En ce qui concerne l'obligation, aux termes de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, de verser également au Fonds d'indemnisation 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services, un montant supplémentaire de 277,8 millions de dollars a été versé au Fonds à ce titre depuis l'établissement de



mon précédent rapport en juin 2013. Cela porte à 550,7 millions de dollars le montant total des versements effectués au titre des paiements non monétaires depuis juillet 2011, lorsque le Comité a commencé d'assurer la surveillance des recettes pétrolières irakiennes.

4. Le Conseil d'administration a tenu sa soixante-seizième session du 19 au 21 novembre 2013. Une délégation du Comité irakien d'experts financiers a assisté à la séance plénière d'ouverture et le Chef du Comité a de nouveau réaffirmé l'attachement de l'Iraq à s'acquitter de ses obligations. En concluant sur la question des dispositions prises pour garantir le versement des contributions au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration a de nouveau constaté avec satisfaction que 5 % des recettes pétrolières irakiennes et 5 % de la valeur des paiements non monétaires avaient été versés au Fonds d'indemnisation.

5. Depuis le début de l'année, un montant mensuel moyen d'environ 366,6 millions de dollars a été versé au Fonds d'indemnisation, les versements trimestriels continuant de s'établir en moyenne à plus d'un milliard de dollars. Depuis la présentation de mon précédent rapport au Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation a fait au Koweït deux paiements totalisant environ 2,3 milliards de dollars, le premier ayant été effectué le 25 juillet 2013 et le second, le 24 octobre 2013. À ce jour, le total de ses versements s'élève à 43,5 milliards de dollars et il lui reste environ 8,9 milliards de dollars à régler au titre de la dernière demande d'indemnisation pendante. Compte tenu du niveau actuel des versements au Fonds et des projections récentes, la Commission reste sur la voie d'un règlement intégral de ce solde en 2015.

6. Il ressort des états financiers du Fonds de développement pour l'Iraq et du compte y ayant succédé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, joints au rapport d'audit établi par la société Ernst and Young, que l'Iraq dispose à présent, pour ses exportations pétrolières, d'un système global de comptage de la production qui est conforme aux pratiques courantes de l'industrie pétrolière. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter l'Iraq de cette importante réussite. S'il est vrai que les états financiers restent, pour d'autres raisons, assortis de réserves, je suis convaincu, au vu du niveau actuel des montants versés au Fonds d'indemnisation et de la satisfaction exprimée par le Conseil d'administration, que le Gouvernement irakien reste déterminé à s'acquitter de ses obligations au titre du paragraphe 21 de la résolution [1483 \(2003\)](#).

7. En conclusion, je tiens à remercier le Gouvernement irakien et le Comité irakien d'experts financiers de leur coopération constante avec la Commission d'indemnisation.